



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1<sup>er</sup> avril 2015



Assemblée

A/132/Inf.1  
7 janvier 2015

## Recommandations pour la proposition d'amendements aux projets de résolution

### A propos des présentes recommandations

Le présent document a pour but d'aider les Membres de l'UIP à proposer des amendements aux projets de résolution. Il reprend les procédures et bonnes pratiques en usage à l'UIP.

Il s'agit de promouvoir de bonnes pratiques de proposition d'amendements afin de pouvoir communiquer rapidement une liste exacte des amendements.

### Teneur des amendements

Les amendements doivent comprendre des **propositions précises** d'ajout, de suppression, de déplacement, de regroupement de mots ou de paragraphes. Les recommandations générales ne comprenant pas de propositions précises ne peuvent être prises en compte.

Les amendements doivent porter directement sur le projet de résolution. Les amendements ne peuvent avoir pour effet de modifier le cadre ou la nature du projet de résolution. (Règlement des commissions permanentes, article 23.1)

### Langue

Les amendements sont normalement formulés en **anglais ou en français**.

Le GRULAC a l'amabilité de fournir une version espagnole non officielle des projets de résolution. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il est possible de soumettre des amendements en espagnol. Dans ce cas, les amendements proposés doivent se rapporter à la traduction espagnole du projet de résolution.

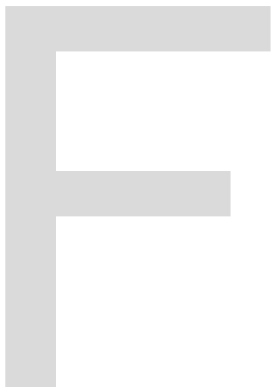
### Présentation des amendements

Les amendements doivent normalement être **indiqués directement sur le texte** du projet de résolution.

Il convient de :

- a) mettre les mots ajoutés en gras;
- b) barrer les mots à supprimer. Merci de NE PAS enlever purement et simplement des mots d'un paragraphe;
- c) commencer par barrer le texte à supprimer puis ajouter le nouveau texte.

Il est éventuellement possible de formuler des amendements dans un document séparé. Dans ce cas, le nombre des paragraphes à modifier devra être clairement indiqué.



## Ajout, suppression, déplacement ou fusion de paragraphes

Veillez indiquer clairement les modifications proposées, par exemple :

- a) ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 dont la teneur est la suivante...;
- b) supprimer le paragraphe 2;
- c) placer le paragraphe 3 avant/après le paragraphe 1;
- d) fusionner les paragraphes 4 et 5 comme suit...

## Numérotation des paragraphes

Veillez **ne pas changer la numérotation des paragraphes** du projet de résolution quand vous proposez des amendements. Le Secrétariat de l'UIP se chargera de renuméroter les paragraphes si nécessaire.

## Délai de proposition des amendements

Les amendements doivent être communiqués au Secrétariat de l'UIP "au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée" (Règlement des commissions permanentes, article 13.2). Les amendements transmis hors délais **ne seront pas pris en compte**.

## Exemples

Mettez en gras les mots ajoutés

mettre les ajouts en **gras**

Modifier le paragraphe 6 comme suit :

*prie instamment* les parlements d'exiger des gouvernements qu'ils prévoient pour les enfants séparés ou non accompagnés, en particulier les enfants migrants et les enfants dans les situations de conflit armé, les services nécessaires, notamment d'éducation, de traitement médical, de conseils, de réadaptation et de réintégration, de garde, d'hébergement et d'assistance juridique; **sans perdre de vue les besoins particuliers des filles**; les *prie instamment, en outre*, de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation à cette fin;

Barrez les mots supprimés quand vous enlevez du texte. Merci de NE PAS enlever purement et simplement des mots d'un paragraphe.

barrer le texte à supprimer

Modifier le paragraphe 12 comme suit :

*invite* également les parlements et d'autres institutions à communiquer à l'UIP leurs bonnes pratiques dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, en particulier ceux de l'enfant migrant non accompagné, et de l'enfant en situation de guerre et de conflit armé, ~~en vue de l'élaboration d'une loi-type sur ce sujet~~;

Commencez par barrer le texte à supprimer et indiquez ensuite le texte à ajouter

~~barrer~~ d'abord les mots à supprimer  
puis indiquer les ajouts **en gras**

Modifier le paragraphe 1 du préambule comme suit :

~~demande~~ également aux parlements d'adopter des lois instaurant des systèmes de protection complets et efficaces, assortis de ressources suffisantes et coordonnés par un haut responsable **indépendant** du gouvernement, pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant;

## Questions

Pour toute information complémentaire sur les amendements, n'hésitez pas à poser vos questions au Secrétariat de l'UIP (par courriel à [postbox@ipu.org](mailto:postbox@ipu.org) ou par téléphone au +41 22 919 41 50).